

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-44

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de la fête patronale des 18, 19 et 20 juillet 2025 organisé par le comité des fêtes

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2224-18 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes représenté par son président M. Michel MARQUET, domicilié à Saint-Romain-la-Motte, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public situé dans le parc de la salle ERA dans le cadre de la fête patronale.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public situé :

- Parc salle ERA du 18 juillet 2025 à 08h00 au 20 juillet 2025 à 01h30 pour l'organisation de la fête patronale.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.



Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 12 juin 2025
Le Maire,
Gilbert VARRENNE